



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par
le Règlement (UE) 2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Biotex Voorwas & Vlekverwijderaar / Prelavage & Detachant Lessive en
Poudre pour le Linge**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Biotex Voorwas & Vlekverwijderaar / Prelavage & Detachant
 Lessive en Poudre pour le Linge
Code du produit : 200000286638;64802833_S, 64799792
Description du produit : Lessive en poudre pour le linge
Type de produit : solide
Code UFI : VHEP-80XY-A00S-M7YE
Nanomaterials : Aucune

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Lessive en poudre pour le linge Utilisations par des consommateurs	
Utilisations non recommandées	Raison
Non applicable.	-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Unilever Belgium N.V./ S.A.

Industrielaan, 9, Boulevard Industriel
 Brussel / Bruxelles
 BELGIUM
 1070
 Consumer service: tel. 078 / 15.22.15
 -

**Adresse email de la personne
responsable pour cette FDS** : www.careline.be

Contact national

Non disponible.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : U kunt ook het Antigifcentrum raadplegen: tel. 070 / 245.245;
 Vous pouvez également consulter le Centre Antipoisons: tel. 070 / 245.245/ Sie können auch die Giftnotrufzentrale konsultieren: tel. 070 / 245.245.

Fournisseur

Numéro de téléphone : Consumer service: tel. 078 / 15.22.15
Heures ouvrables : -
Limitations des informations : Non disponible.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité orale aiguë inconnue : 0 %
 Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité cutanée aiguë inconnue : 0 %
 Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue : 0 %

Composants d'écotoxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 0 %

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Généralités :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention :

- Non applicable.

Intervention :

P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 Si l'irritation oculaire persiste:

P313 Consulter un médecin.

Stockage : - Non applicable.

Élimination : - Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Non applicable

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Sodium carbonate	RRN : 01-2119485498-19 CE : 207-838-8 CAS : 497-19-8 Index: 011-005-00-2	>= 10 - <= 25	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Sodium Silicate	RRN : 01-2119448725-31	> 0 - <= 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		[1]

	CE : 215-687-4 CAS : 1344-09-8		(Irritation des voies respiratoires)	-	
Sodium Dodecylbenzenesulfonate	RRN : 01-2119489428-22 CE : 246-680-4 CAS : 68411-30-3	> 0 - <= 10	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 1.080 mg/kg	[1]
acide citrique	RRN : 01-2119457026-42 CE : 201-069-1 CAS : 77-92-9 Index: 607-750-00-3	> 0 - <= 2	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)	-	[1]
Cellulose	CE : 232-674-9 CAS : 9004-34-6	> 0 - <= 0,1	Non classé.	-	[2]
Kaolin	CE : 310-194-1 CAS : 1332-58-7	> 0 - <= 0,1	Non classé.	-	[2]
Sucrose	CE : 200-334-9 CAS : 57-50-1	> 0 - <= 0,1	Non classé.	-	[2]
Diphenyl ether	RRN : 01-2119472545-33 CE : 202-981-2 CAS : 101-84-8	> 0 - < 0,1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1] [2]
Triethanol amine	RRN : 01-2119486482-31 CE : 203-049-8 CAS : 102-71-6	> 0 - <= 0,1	Non classé.	-	[2]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	:	Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	:	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: rougeur, irritation
Inhalation	:	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	:	Aucune donnée spécifique.
Ingestion	:	Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	:	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques	:	Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	:	Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
Produits de combustion dangereux	:	Non applicable pour ce type de mélanges.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers	:	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	:	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
Informations complémentaires	:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir Section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Séparer des matières comburantes.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Non applicable.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Cellulose	Valeurs Limites (2002-10-25). [Cellulose] TWA 10 mg/m3
Kaolin	Valeurs Limites (2002-10-25). [Kaolin (fraction alvéolaire)] TWA 2 mg/m3 Etat: Fraction alvéolaire
Sucrose	Valeurs Limites (2002-10-25). [Saccharose] TWA 10 mg/m3
Diphenyl ether	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (2017-02-21). STEL 14 mg/m3 2 ppm TWA 7 mg/m3 1 ppm
Triethanol amine	Valeurs Limites (2002-10-25). [Triéthanolamine] TWA 5 mg/m3

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

- : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) au regard du Règlement N° 1907/2006

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Sodium carbonate	DNEL	Long terme Inhalation	10 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m ³	Population générale	Local
Sodium Silicate	DNEL	Long terme Inhalation	5,61 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1,59 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1,38 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	800 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	800 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
Sodium Dodecylbenzenesulfonate	DNEL	Long terme Inhalation	14,8 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	105 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2,61 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	37,5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1,5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
Diphenyl ether	DNEL	Long terme Inhalation	59 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	7 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	14 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

Triethanol amine	DNEL	Long terme Voie cutanée	140 µg/cm²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	70 µg/cm²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7,5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	3,3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2,66 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

Concentration prédite sans effet (PNEC) au regard du Règlement N° 1907/2006

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Sodium Silicate	PNEC	Eau douce	7,5 mg/l	-
	PNEC	Eau douce - temporaire	7,5 mg/l	-
	PNEC	Eau de mer	1 mg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	348 mg/l	-
Sodium Dodecylbenzenesulfonate	PNEC	Eau douce	22 µg/l	-
	PNEC	Eau douce - temporaire	19,1 µg/l	-
	PNEC	Eau de mer	2,24 µg/l	-
	PNEC	Eau de mer - intermittent	1,9 µg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2,96 mg/l	-
	PNEC	Sédiment d'eau douce	22,48 µg/kg	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	2,248 µg/kg	-
	PNEC	Sol	4,483 mg/kg dwt	-
Diphenyl ether	PNEC	Eau douce	455 ng/l	-
	PNEC	Eau douce - temporaire	4,55 µg/l	-
	PNEC	Marin	45,5 ng/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	PNEC	Sédiment	92,6 µg/kg	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	9,26 µg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en

suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
1 - 4 heures (temps avant transpercement) : 120 µm caoutchouc nitrile

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	:	solide [poudre]
Couleur	:	Blanc.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	:	Dans des conditions normales d'utilisation, le Point de fusion/point de congélation n'est pas observé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 100 °C (> 212 °F)
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	:	Seuil minimal: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Seuil maximal: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Point d'éclair	:	Non applicable pour ce type de mélanges.
Température d'auto-inflammabilité	:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Température de décomposition	:	Non disponible.
pH	:	10,7 [Conc. (% poids / poids): 10 g/l]
Viscosité	:	Dynamique : Non applicable pour ce type de mélanges. Cinématique : Non applicable pour ce type de mélanges.
Solubilité dans l'eau	:	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable pour les mélanges.
Pression de vapeur	:	Non applicable pour ce type de mélanges.
Densité relative	:	0,635
Masse volumique	:	0,635 g/cm ³
Densité apparente	:	635 kg/m ³
Densité de vapeur	:	Non applicable pour ce type de mélanges.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne	:	0,5 - 0,7 mm
-------------------------------	---	--------------

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Vitesse de combustion	:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Chaleur de combustion	:	Non applicable pour ce type de mélanges.
Propriétés explosives	:	le mélange ne possède pas de propriétés explosives.
Propriétés comburantes	:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Produit aérosol

Type d'aérosol	:	Non applicable
-----------------------	---	----------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	:	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	:	Eviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Empêcher l'accumulation de poussière.
10.5 Matières incompatibles	:	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Sodium Dodecylbenzenesulfonate				
	DL50 Voie orale	Rat	1.080 mg/kg OECD 401 Toxicité orale aiguë	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
Biotex Voorwas & Vlekverwijderaar / Prelavage & Detachant Lessive en Poudre pour le Linge	> 2000 mg/kg	> 2000 mg/kg	> 20000 ppm	> 20 mg/l	> 5 mg/l

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau

: Non irritant pour la peau. D'après les données d'essai [OECD 439]

Yeux

: Provoque une sévère irritation des yeux. D'après les données d'essai [OECD 438+160]

Respiratoire

: Non irritant pour le système respiratoire.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau

: Non sensibilisant

Respiratoire

: Non sensibilisant

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Sodium Silicate	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acide citrique	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: rougeur, irritation
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien : Les substances contenues dans le mélange n'ont pas de propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elle ne répond pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100.

11.2.2 Autres informations : Aucun connu

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Les agents de surface utilisés dans ce mélange sont facilement biodégradables. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le mélange est exempt de substances présentant un potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Ce mélange est extrêmement soluble.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Les substances contenues dans le mélange n'ont pas de propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elle ne répond pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100.

12.7 Autres effets néfastes : Les substances utilisées dans ce mélange ne sont des substances ni PBT ni vPvB.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non

recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Boîte	15 01 01 emballages en papier/carton

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-	-
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADN : Non réglementé.

IMDG : Non réglementé.

IATA : Non réglementé.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucune substance répertoriée

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

les polluants organiques persistants

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Remarque : Aucune remarque additionnelle.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques

Aucun des composants n'est répertorié.

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques

Aucun des composants n'est répertorié.

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques

Aucun des composants n'est répertorié.

Protocole de Montréal

Aucun des composants n'est répertorié.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Annexe A - Elimination - Production

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe A - Elimination - Utilisation

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe B - Restriction - Production

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe B - Restriction - Utilisation

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe C - Production non intentionnelle

Aucun des composants n'est répertorié.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) - Industriel

Aucun des composants n'est répertorié.

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) - Pesticides

Aucun des composants n'est répertorié.

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) - Pesticides extrêmement dangereux

Aucun des composants n'est répertorié.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Métaux lourds - Annexe 1

Aucun des composants n'est répertorié.

POPs - Annexe 1 - Production

Aucun des composants n'est répertorié.

POPs - Annexe 1 - Utilisation

Aucun des composants n'est répertorié.

POPs - Annexe 2

Aucun des composants n'est répertorié.

POPs - Annexe 3

Aucun des composants n'est répertorié.

Liste d'inventaire

Australie	:	Indéterminé.
Canada	:	Indéterminé.
Chine	:	Indéterminé.
Union économique eurasiatique	:	Inventaire de la Fédération de Russie: Indéterminé.
Japon	:	Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	:	Indéterminé.
Philippines	:	Indéterminé.
République de Corée	:	Indéterminé.
Taïwan	:	Indéterminé.
Thaïlande	:	Indéterminé.
Turquie	:	Indéterminé.
États-Unis	:	Indéterminé.
Viêt-Nam	:	Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	D'après les données d'essai [OECD 438+160]

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Conseils relatifs à la formation	:	Les travailleurs qui manipulent le produit régulièrement et les nouveaux employés doivent suivre une formation régulière ou une formation d'introduction sur les risques et la prévention et sur la façon de se comporter pour ne pas se mettre en danger ou mettre en danger les autres. Le périmètre du cycle de formation est déterminé par l'employeur conformément à la réglementation locale
Date d'impression	:	20.12.2024
Date d'édition/ Date de révision	:	20.12.2024
Date de la précédente édition	:	00.00.0000
Version	:	1.0

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.